



ation numéro :

23

Rapporteur :

Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :

Alain Bettini

Date de la convocation

2 juillet 2026

Date de la séance

6 juillet 2026Nombre de membres
composant l'assemblée**23**Nombre de membres
en exercice**23**Nombre de membres
présents**16**

Quorum

12

OBJET : Lancement du plan d'adressage légal

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jean-Paul Leccia, Marie-Laurence Sotty, Noëlle Cerati, Elodie Andreani, Laurent Carcopino-Tusoli, Marie-Françoise Faggianelli, Maryse Laffitte, Marc Muselli, Gérard Figari, Anne Nocera, Alain Bettini, Jean-Philippe Arrighi, Jean-Joseph Battistelli, Etienne Mozziconacci.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne Bastianaggi (pouvoir à Marie-Françoise Faggianelli), Brigitte Chirigoni (pouvoir à Marie-Laurence Sotty), Dominique Ruggeri (pouvoir à Noëlle Cerati), Jean-Philippe Bonardi (pouvoir à Jean-Joseph Battistelli).

ÉTAIENT ABSENTS : Olivier Sarrola, Estelle Fontrier, Jean François Catellaggi.

Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Aux termes des dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la [loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#) (dite loi 3DS), les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L321-4 du code des relations entre le public et l'administrations ».

Le [décret n°2023-767 du 11 août 2023](#) relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions fait entrer les communes dans une nouvelle ère de gestion de l'adressage légal en définissant clairement les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons.

Le texte entré en vigueur le 1er janvier 2024, qui vise à améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilitation des services en ligne pour les citoyens, invite les communes à se conformer à ces nouvelles directives pour le bien-être de leurs habitants et l'efficacité de leurs services.

La loi encourage également la préservation de la richesse des noms de voies et lieux-dits, en permettant l'inclusion des langues régionales en plus du français.

Une adresse de qualité est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens grâce à l'identification précise des lieux d'intervention des forces de police et de secours aux personnes et aux biens, pour améliorer l'accessibilité aux différents services aux citoyens, faciliter le raccordement à la fibre des différentes habitations et locaux d'entreprise et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire et optimiser les politiques publiques (recensement, aides sociales, fiscalité,...).

Il ressort du pré diagnostic réalisé en mars 2023 les éléments suivants :

- l'adressage concerne environ 154 voies, 1 226 points d'adresse et 2 516 foyers et entreprises distribués ; aucune voie n'est concernée par des problèmes d'homonymie ou d'homophonie ;
- 102 voies sur les 154 (66%) concernant 1 254 foyers et entreprises concernés (50%) ont un défaut de numérotation ;
- 1 223 points d'adresse sur les 1 226 (99,8%) ne sont pas numérotés.

Le conseil municipal aura à se prononcer d'ici 2027 sur la dénomination des places et voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique pour l'ensemble des secteurs.

Pour alimenter les propositions de dénomination de ces différentes voies et places, une campagne de participation citoyenne sera réalisée.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement du plan d'adressage légal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'ensemble des adresses du territoire communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : Approuve le lancement du plan d'adressage légal.

POUR	20	Procuration(s)	4
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 6 juillet 2026

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.